

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL SYNDICAL
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et
Champagne

SEANCE DU 22 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
24	18	18 + 1 pouvoir

Date de convocation 15 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Syndical, qui a eu lieu salle Thibaud de Champagne - Prétoire (Cours d'Orléans - 51120 Sézanne), sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, Président.

Présents : **Etienne DHUICQ, Marie-Claude HIMMESOETE, Philippe MARCY, Colette PASQUET, Patrick VIE, Frédéric ESPINASSE, Noël FESSARD, Yves GERLOT, Sacha HEWAK, Cyril LAURENT, Claude POUZIER, Jean-Francois THUILLIER, Patrice VALENTIN, Roland BOULARD, Gérard GORISSE, Michel JACOB, Patrice JACQUET, Janick SIMONNET.**

Absents : **Delphine GOHIN, Jean-Paul CACCIA, Annie COULON, Frédéric ORCIN, Karine CABARTIER, André DOUSSOT-COCHET, Jean-Luc BATONNET, Bernard POIREL.**

Représentés : **Karine CABARTIER pouvoir donné à Jean-Francois THUILLIER.**

Monsieur Frédéric ESPINASSE a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Schéma de Cohérence Territoriale : Arrêt du projet et bilan de la concertation
N° de délibération : DEL_2025_016

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	1	18	0	1	0

Abstention : Etienne DHUICQ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L. 143-1 et suivants, R143-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure,

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne, et notamment leur article 2 lui conférant la compétence « élaborer, approuver, modifier et réviser un Schéma de Cohérence Territoriale, »

VU la délibération DEL_2017_020 prescrivant l'élaboration du SCoT du Pays de Brie et Champagne,

VU la délibération DEL_2022_031 prise pour application des dispositions de l'ordonnance n°2020-744 relative à la modernisation des SCoT,

VU la délibération DEL_2023_023 preanant acte du débat sur le Projet d'aménagement Stratégique du SCoT

CONSIDERANT le bilan de la concertation présenté par le président,

CONSIDERANT le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brie et Champagne mis à disposition des membres du conseil syndical en amont de la séance,

Exposé des motifs :

Le président rappelle que la procédure d'élaboration du SCoT a été enclenchée officiellement en 2017 et constituait un engagement du territoire à la suite de la recomposition intercommunale prévue par la loi NOTRÉ de 2015.

Dans la délibération de prescription en 2017 le PETR s'est fixé comme objectifs de:

- Structurer la stratégie de développement du territoire en définissant des caractéristiques identitaires partagées à préserver et à mettre en valeur et en identifiant les capacités d'un développement maîtrisé tenant compte des diverses influences territoriales.
- Construire un projet d'aménagement cohérent et partagé, valorisant les richesses locales, sources d'attractivité et de dynamisme du territoire
- Promouvoir un développement durable, garant de l'équité territoriale et d'un cadre de vie préservé

Depuis 2020 et le renouvellement municipal, le PETR a conduit un important travail avec les élus locaux pour élaborer ce projet de Schéma de Cohérence Territoriale qui se compose:

- D'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), décliné en 3 axes
 - Garantir un développement territorial équilibré en s'appuyant sur un réseau de centralité, comprenant 5 orientations
 - Renforcer l'attractivité économique en valorisant les atouts locaux, comprenant 5 orientations
 - Préserver et valoriser les caractéristiques identitaires du territoire, comprenant également 5 orientations.

Conformément à l'article L143-18 du code de l'urbanisme, ce PAS a fait l'objet d'un débat au sein du conseil syndical lors de la séance du 22 juin 2023, acté par la délibération DEL_2023_023

- D'un Document d'Orientations et d'Objectifs: document opposable, il décline la stratégie du PAS en orientations et objectifs permettant de la mettre en œuvre. Le DOO se décompose en 65 prescriptions et 34 recommandations (mesures volontaires) qui devront être intégrées dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (PLU(i)/ Cartes communales). Le DOO comprend par ailleurs le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) prévu par les textes. Les prescriptions et recommandations du DOO sont regroupées en 3 parties, elles mêmes découpées en chapitres thématiques
 - Partie 1: Affirmer l'organisation équilibrée du territoire, image de marque du territoire
 - Partie 2: Les grands équilibres de l'urbanisation
 - Partie 3: Les grands équilibres entre espaces urbains, agricoles et naturels
- D'annexes, qui incluent:
 - Un diagnostic socio-économique du territoire
 - Un état initial de l'environnement
 - La justification des choix réalisés
 - L'évaluation environnementale et les indicateurs de suivi.

Le président précise par ailleurs, qu'en période de modification du SRADDET, le projet de SCoT a été travaillé pour être compatible avec les règles déjà applicables, sans être remis en question par les orientations connues du SRADDET modifié. Néanmoins, il conviendra de s'assurer de la compatibilité du SCoT, au fil des évolutions réglementaires et des documents supra.

Les modalités de concertation, associées à l'élaboration du SCoT, ont été définies dans la délibération de prescription. Elles comprenaient les dispositions suivantes (avec un objectif d'information des habitants et de recueil de leurs contributions) :

- Mise à disposition, des habitants, associations et acteurs locaux intéressés et/ou concernés d'un dossier d'information et d'aide à la compréhension des décisions prises et leur impact territorial. Ce dossier, consultable dans les locaux du PETR ainsi qu'aux sièges des communautés de communes (et transmis numériquement à l'ensemble des communes du bassin), sera actualisé après validation du diagnostic, après le débat sur le projet d'aménagement et de développement et avant approbation par le Conseil syndical.
- Création d'une rubrique spécifique sur le site internet du Pays avec un renvoi depuis les sites communautaires. Le PETR bénéficie par ailleurs d'une adresse de contact mail pour recueillir toutes les observations ou questions sur la procédure.
- Communication régulière dans la presse locale et transmission d'articles pour les bulletins communautaires et municipaux
- Organisation de réunions publiques/ ateliers thématiques sur le territoire

Le bilan de la concertation, établi par le PETR vient préciser les modalités qui ont été effectivement mise en oeuvre durant toute la phase d'élaboration. Le président souligne le constat d'une faible participation globale qui a néanmoins mis en exergue deux demandes particulières: le maintien d'une capacité de développement pour l'ensemble des communes et l'inquiétude face à une détérioration du cadre de vie en lien avec le déploiement des énergies renouvelables et notamment l'éolien. Ces deux aspects ont été travaillés dans les orientations du SCoT en écho aux contributions issues de la concertation.

Enfin le président précise que l'arrêt du SCoT ne marque pas la fin de la procédure d'élaboration; il s'agira après une phase de consultations, puis d'enquêtes publique de procéder, après modifications suite aux remarques formulées, à l'approbation du document. Le calendrier prévisionnel prévoit de pouvoir achever la procédure en décembre 2025, afin que le document puisse être mis en oeuvre par les futures équipes d'élus.

Ayant entendu le rapport du président et

CONSIDERANT que le projet de SCoT permet de répondre aux objectifs fixés par la délibération DEL_2017_020

CONSIDERANT que le bilan de la concertation permet de conclure au respect des modalités telles que définies par la délibération DEL_2017_020

Après en avoir délibéré, le conseil syndical:

ARRETE le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération; Ce bilan sera inclus dans le dossier de l'enquête publique.

ARRETE le projet de Schéma de Cohérence Territoriale tel qu'annexé à la présente délibération,

PRECISE que:

- le projet de SCoT ainsi arrêté et annexé à la présente délibération sera transmis, pour avis selon les dispositions des articles L. 143-20 et R.143-5 du Code de l'Urbanisme,
- Le projet de SCoT ainsi arrêté et annexé à la présente délibération sera transmis, pour avis à l'autorité environnementale, tel que prévu par le Code de l'urbanisme,
- A la suite de ces consultations, le projet de SCoT sera soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L. 143-22 du Code de l'urbanisme
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du PETR du Pays de Brie et Champagne, aux sièges des EPCI membres et en mairies des communes concernées conformément au R 143-7 du code de l'urbansime

DONNE tous pouvoirs au président pour l'exécution de la présente délibération et notamment, l'autorise à prendre toute décision et signer tous les actes nécessaires à la saisine des personnes publiques associées, des communes et à la mise en oeuvre de l'enquête publique, conformément aux dispositions réglementaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Patrice VALENTIN,
Président



PATRICE VALENTIN
2025.04.24 21:22:42 +0200
Ref:8622592-12949175-1-D
Signature numérique
le Président

Patrice VALENTIN